

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

Annecy, le 12 octobre 2020

Arrêté n° 20 - 04248

**Arrêté temporaire de police portant
réglementation de la circulation**

**Route Départementale n° 1508
PR 22+068 au PR 30+200
Alternat de la circulation
sur les territoires des communes
de SALLENÔVES, MARLIOZ, CHOISY, MESIGNY,
LA-BALME-DE-SILLINGY et SILLINGY**

Le Président du Conseil Départemental

- VU** la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi N° 2004-809 en date du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-4,
VU le Code de la Route et notamment son livre IV,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment son Article L 131-3,
VU le décret ministériel n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 classant la RD concernée par le présent arrêté, dans la section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation,
VU l'Arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'arrêté en vigueur, du Président du Conseil Départemental, portant délégation de signature,
VU la demande présentée par l'entreprise NEOVIA, en vue de réaliser des travaux de pontage de fissures, sur la RD 1508, du PR 22+068 au PR 30+200, sur les territoires des communes de SALLENÔVES, MARLIOZ, CHOISY, MESIGNY, LA-BALME-DE-SILLINGY et SILLINGY,
VU les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,
VU l'avis du Préfet de la Haute-Savoie en date du 8 octobre 2020,
CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,
CONSIDERANT, qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents du Conseil Départemental y intervenant,
CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, sur la RD 1508, du PR 22+068 au PR 30+200, sur les territoires des communes de SALLENÔVES, MARLIOZ, CHOISY, MESIGNY, LA-BALME-DE-SILLINGY et SILLINGY,
SUR la proposition du Centre d'Exploitation des Routes Départementales d'ANNÉCY-OUEST,

Arrête

ARTICLE 1 :

Pendant 3 jours maximum hors week-end, **de 9h00 à 16h00**, dans la période du 12 octobre 2020 au 23 octobre 2020 inclus, la circulation de tous les véhicules empruntant RD 1508, du PR 22+068 au PR 30+200, sur les territoires des communes de SALLENÔVES, MARLIOZ, CHOISY, MESIGNY, LA-BALME-DE-SILLINGY et SILLINGY, sera réglée par alternat, à l'aide de signaux manuels (piquets K10), sous réserve de la continuité du passage des transports exceptionnels.

ARTICLE 2 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à **50 km/h** sur l'emprise du chantier et les dépassements y seront interdits quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, sur une longueur de 100 mètres, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 :

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle des services du Pôle Routes (Centre d'Exploitation des Routes Départementales d'ANNECY-OUEST).

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Général des Services Départementaux,

M. le Directeur Général Adjoint Infrastructures et Supports Techniques,

M. le Directeur du Pôle Routes,

M. le Chef de Corps, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,

M. le Directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Mmes et MM. les Maires de SALLENÔVES, MARLIOZ, CHOISY, MESIGNY, LA-BALME-DE-SILLINGY et SILLINGY
- Préfecture / D.D.T.
- Pôle Routes, services concernés
- Organismes de transports concernés
- Entreprise NEOVIA : j.ragot@neovia-tp.fr

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,**

Le Responsable Gestion du Domaine Public



Jean-René LACROIX